

Ville de CANNES

**Avenant n° 2 au marché n° 06/025.01 « Facteur d'orgue »  
passé sur appel d'offres ouvert avec la Manufacture d'Orgues MUHLEISEN G. Walther et Associés,  
mandataire du Groupement  
en date du 5 septembre 2006  
notifié le 18 septembre 2006**

Entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2008,

*d'une part,*

EL

**La Manufacture d'orgues MUHLEISEN G. Walther et Associés  
Mandataire du Groupement  
34, rue Bastian  
67200 STRASBOURG**

représentée par son Directeur, Georges WALTHER

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - MONTANT INITIAL DU MARCHÉ**

Le montant initial du marché s'élève à la somme de 716.568,53 € TTC.

## **ARTICLE 2 • OBJET DE L'AVENANT**

Par marché n° 06/025.01 en date du 5 septembre 2006, notifié le 18 décembre 2006, la Ville de Cannes a confié à la Manufacture d'Orgues MUHLEISEN (Lot n° 1 Facteur d'orgues) les travaux d'achèvement de reconstruction de l'orgue de Notre-Dame de Bon Voyage.

La Manufacture MUHLEISEN est dans la phase d'harmonisation des tuyaux de l'orgue. Cette tâche ne peut s'effectuer que dans un environnement calme et constant. Or, les nuisances sonores engendrées, pendant plusieurs semaines, par le chantier de l'immeuble « Le Bivouac » (avant qu'il n'interrompe son activité sur le site) ont empêché sa réalisation, durant la journée.

C'est pourquoi, sur cette période et afin de ne pas retarder l'avancée des travaux, il a été décidé d'harmoniser l'orgue en soirée, la nuit et le week-end.

Cette décision qui modifie les horaires des deux harmonistes, génère des plus values motivant la passation d'un avenant n° 2 au marché précité, en application du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (C.C.A.G. Travaux) et selon ordre de service n° 08/034.

## **ARTICLE 3 • PRIX PROVISOIRES**

En application de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (C.C.A.G.), tous les prix nouveaux énumérés à l'article 3 du présent avenant, ne faisant pas référence à un prix forfaitaire de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché initial, sont considérés comme **prix provisoires**. Sans observation de la part de l'entreprise concernée, les prix provisoires, ci-joints, deviendront définitifs un mois après la notification de l'ordre de service.

## **ARTICLE 4 - TRAVAUX EN AUGMENTATION**

En application de l'article 15 alinéa 2 du C.C.A.G. Travaux, la masse des travaux est en augmentation.

Total HT des travaux en augmentation :.....	+	7.020.00 €
TVA 19.6%.....		1.375.92 €
Total nC.....	+	8.395.92 €

## **ARTICLE 5 - MONTANT DE L'AVENANT**

Montant TTC de l'avenant n° 2 en plus value..... + 8.395.92 €

Soit une augmentation de 1,17 % par rapport au montant du marché initial

## **ARTICLE 6 - MONTANT DU MARCHE**

Montant initial **TTC** du marché.....716.568.53 €  
Montant de l'avenant n° 1 en plus value.....17.971.10 €  
Montant de l'avenant n° 2 en plus value :.....8.395.92 €  
  
Montant **TTC** du marché :.....742.935.55 €

L'augmentation cumulée des deux avenants représente **3,68** % du montant du marché.

## **ARTICLE 7 • CLAUSES NON MODIFIEES**

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Lu et accepté

**Fait à Cannes, le  
En quatre exemplaires**

**Pour la Manufacture d'Orgues MUHLEISEN,  
Le Directeur,**

**Pour la Ville de Cannes,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué aux  
Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation  
et Stationnement,**

**Georges WALTHER**

**Georges ROUBAUDI**